

Règlement ministériel du 3 septembre 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR320 et le CR356 entre Ermsdorf et Merscheid à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « la Charly Gaul 2025 », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR320 et le CR356 entre Ermsdorf et Merscheid ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels ces voies sont uniquement accessibles par la direction opposée :

- le CR320 en provenance d'Unterschlinder et en direction de Merscheid (CR320 PR0,00+000 - CR320 PR5,50+925) ;
- le CR356 en provenance de Folkendange et en direction de Ermsdorf (CR356 PR7,00+345 - CR356 PR5,00+025).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 7 septembre 2025 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 3 septembre 2025
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes